

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Paul sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : M DUEZ - Mmes BRUNETEAU – COIGNARD – GUERIBOUT – MOUCHAGUES - MM ANNEREAU - ARGOUET - CHANTEREAU – FARGEAT - GUIMBERTEAU – HERAUD - LASSERRE – LIBERGE - METZ - VILLENEUVE.

Pouvoirs :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie Eve COIGNARD

● APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 NOVEMBRE 2020.

Le compte rendu de la réunion du 03 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

● Inscription des crédits en Section d'Investissement dans la limite de 25 % avant vote du budget Commune.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En conséquence, compte-tenu des crédits ouverts en 2020, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Opération :		BP 2020	dans les 25%
Opération 10001	Acquisitions	18 000 €	4500 €
	Chap 21		2158 : 4500 €
Opération 10002	Bâtiments	113 000€	28 000€
	Chap 21		21318 : 28 000 €
Opération 10003	Voirie	229 310€	30 000 €
	Chap 21		2151 : 30 000 €
Opération 10006	Aménagements de terrains	50 000 €	12 500 €
	Chap 21		2128 : 12 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE**

- d'**ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du budget.

● **Désignation d'un représentant de la commune pour devenir membre « Gironde Ressources »**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ».

Cette agence (établissement public administratif) intitulée « Gironde Ressources » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 qui a pour objet de valider les conditions de la création de Gironde Ressources, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet de statuts,

Vu le courrier du président du Conseil Départemental du 03 février 2017 proposant à notre collectivité d'adhérer à Gironde Ressources,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, à l'unanimité **DECIDE**

De désigner Monsieur **LIBERGE Alain** pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources.

● **Offre d'achat pour l'épicerie de la commune.**

Vu que l'audience d'adjudication fixée le **vendredi 6 novembre 2020**, n'a pas été requise, c'est-à-dire que aucune enchère n'a été faite.

Vu que l'EPFNA (établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine) nous demande si nous souhaitons faire une offre d'achat au prix de **43 000 euros** + les frais d'avocat de **6 841,42 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, à l'unanimité **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à faire une offre d'achat de 50 000 euros pour racheter l'épicerie de la commune et à prendre contact avec l'EPFNA pour étudier cette possibilité.

● **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison du départ à la retraite d'un adjoint technique territorial, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de **28 heures** dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres le conseil municipal :

✓ **DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'**Adjoint Technique Territorial** pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet; pour une durée

hebdomadaire d'emploi de **28 heures**.

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour le mois de **janvier 2021** .

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur ce poste.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

• **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison du départ à la retraite d'un Adjoint technique territorial principal de 1re classe, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de **19,5** heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres le conseil municipal :

✓ **DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'**Adjoint Technique Territorial** pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet; pour une durée hebdomadaire d'emploi de **19,5** heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} janvier 2021** .

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur ce poste.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

• **Création d'un emploi non permanent de 20 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison du départ à la retraite d'un Adjoint technique territorial principal de 1re classe, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de **20** heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres le conseil municipal :

✓ **DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'**Adjoint Technique Territorial** pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet; pour une durée hebdomadaire d'emploi de **20** heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} janvier 2021** .

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur ce poste.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

• Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- le poste est créé pour une durée hebdomadaire de **28/35** heures à compter du **1^{er} février 2021**;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Questions diverses.

Remerciements pour le don de plantes de la jardinerie Leclerc du 5 Novembre 2020.

Monsieur le Maire, remercie la jardinerie du centre Leclerc de nous avoir fait don de plusieurs chrysanthèmes, nous les avons planté derrière l'ancienne Mairie ainsi que devant la nouvelle Mairie.

Remerciements Madame et Monsieur METZ pour les décorations de Noël à la Mairie et à l'école maternelle.

Monsieur le Maire, remercie Madame et Monsieur Metz pour le temps qu'ils ont accordés à la décoration faite à la main, au sein de la mairie et de l'école maternelle.

Remerciements à Madame FARGEAT Caroline.

Monsieur le Maire, remercie Madame FARGEAT Caroline, fille de Monsieur FARGEAT Christophe, conseiller municipal, de s'être portée volontaire pour aider à la garderie le soir suite à la note qui avait été faite à tous les parents d'élèves concernant le brassage d'enfants.

Personne volontaire pour aider à la bibliothèque.

Madame MOUCHAGUES Marie-Christine, conseillère municipale, se porte volontaire pour aider une à deux fois par semaines à la bibliothèque.

Pour que la bibliothèque soit accessible à tout le monde, Madame COIGNARD Marie-Eve a proposé de la transférer dans le secrétariat de l'ancienne mairie.

Cette proposition sera étudiée rapidement afin de permettre l'accessibilité du site au public.

Vol de fioul derrière l'école.

Dans la nuit de 5 novembre 2020, 1000 litres de fioul ont été volés, ce qui a entraîné une panne de fioul à l'école. Des mesures vont être prises pour que cela ne se reproduise plus.

Hélas, un nouveau vol a été constaté dans la nuit de mercredi 16 décembre.

Noël à l'école.

Ne pouvant pas cette année faire un spectacle de Noël comme d'habitude, l'association, L'Amicale Laique a organisé un arbre de Noël qui se déroulera le Vendredi 18 Décembre.

Chaque enfant se verra offert un masque et un beau jouet en bois.

La mairie comme tous les ans participe en donnant à chaque enfant un pochon de chocolats.

Monsieur MINE, viendra faire le Père Noël et une histoire sera racontée à tous les enfants.

Nouveau logo de la mairie.

Monsieur HERAUD Jérôme, deuxième adjoint, a contacté une boîte de communication, ClictoutDEV, pour améliorer notre site internet et pour nous créer un nouveau logo.

Nous sommes toujours dans l'attente pour le moment.

Projet guide pratique Septembre 2021.

Chaque année la commune offrait un agenda. Monsieur le Maire ainsi que les adjoints trouvent que ce format n'est plus adapté.

Monsieur HERAUD, a proposé à la société EditPublic de plutôt faire un dépliant au format A5, il serait plus aéré, il y aurait un organigramme du Conseil Municipal et il serait distribué en Septembre 2021.

Tous les conseillers pourront apporter leurs idées et les associations y faire paraître des articles.

Réunion avec notre traiteur.

Monsieur le Maire et les adjoints ont rencontré Monsieur CHAUBENIT, notre traiteur, le 19 Novembre 2020, suite au conseil d'école qui avait eu lieu le 3 Novembre 2020.

Il a été évoqué avec lui les questions des parents d'élèves.

Monsieur CHAUBENIT mettra donc en place une fois par mois des menus à thèmes (Espagne, Italien, Nouvel an Chinois...) suite à la demande des parents d'élèves.

Il y aura également une fois par mois des frites à la cantine.

Monsieur CHAUBENIT prépare les menus à l'avance et essaie de faire goûter aux enfants des aliments qu'ils n'ont pas toujours l'habitude de manger.

Chaque repas est composé d'une entrée, d'une viande, de légumes et de féculents, ce qui laisse le choix aux enfants.

Cartes cadeaux secours populaire et resto du coeur.

Les cartes cadeaux pour le secours populaire et les restos du coeur ont bien été distribués.

Organisation cadeaux foyer de + de 65 ans.

Cette année à cause de la crise sanitaire, il n'y aura pas le repas des anciens.

Normalement, à peu près 80 personnes sont présentes.

Monsieur le Maire et les adjoints ont quand même voulu marquer la fin et le début d'année.

La commune offre à chaque foyer de plus de 65 ans un coffret cadeau à retirer en mairie à partir du Lundi 21 Décembre. Les personnes ne pouvant se déplacer devront contacter la mairie. Les Conseillers Municipaux s'organiseront pour les distribuer.

Projet maison à l'angle de la nouvelle mairie.

La municipalité, sur proposition de Monsieur le Maire, envisage le rachat de la maison située au 54 Le Bourg (désormais sans occupant) en vue de la détruire.

Cette opération, permettra d'avoir une meilleure visibilité routière et de favoriser la liaison piétonne entre l'église et la mairie. Des places de parking pourraient y être aménagées.

Le Conseil Municipal, est favorable à la proposition chiffrée des propriétaires, va faire estimer le montant de la démolition et réfléchir à l'élaboration d'un projet d'aménagement.

La séance du Conseil Municipal a été levée à 21 heures.

La prochaine séance se tiendra **le mardi 19 janvier** à 19 heures à **la salle polyvalente.**